



Cahier de recherche  
Continentalisation 06-06  
ISSN 1714-7638

## **POSITION DU BRÉSIL DANS LES PRINCIPAUX DOSSIERS DU CYCLE DE DOHA DE L'OMC**

***ALESSANDRA DE LIMA NEVES***



Centre Études internationales et Mondialisation  
Institut d'études internationales de Montréal  
Université du Québec à Montréal  
C.P. 8888, succ. Centre-ville,  
Montréal, H3C 3P8

Tel : (514) 987 3000 # 3910  
<http://www.ceim.uqam.ca>

MARS 2006

Le présent document est une synthèse de la position du Brésil sur quelques dossiers importants du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour chacun des dossiers, nous donnerons une vue d'ensemble des attentes brésiliennes qui ont précédé la Conférence ministérielle de Hong Kong de décembre 2005 et présenterons aussi les résultats obtenus jusqu'à présent.

Le premier tableau dressé est celui de l'agriculture, un dossier qui revêt une importance centrale dans le cycle actuel et particulièrement pour le Brésil. Ensuite, sans suivre nécessairement un ordre hiérarchique de priorités, nous abordons les dossiers suivants : produits non-agricoles, services, règles (particulièrement les règles *antidumping*), aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce (TRIPS, sigle en anglais plus communément utilisé) et commerce et environnement.

Comme complément à cette synthèse, trois annexes viennent illustrer ou aider à comprendre le positionnement des principaux acteurs dans le cycle de Doha. En annexe 1, nous retrouvons des tableaux avec les propositions des principaux groupes de pays en matière d'accès aux marchés. L'annexe 2 consiste à expliquer ce que sont les différentes catégories multicolores de l'OMC utilisées pour classer les degrés variés de subventions accordées par les pays. Pour terminer, l'annexe 3 dresse un portrait général des positions des principaux acteurs du cycle de Doha dans les trois dossiers prioritaires (agriculture, industrie et services), classés selon leur position offensive, défensive ou intermédiaire.

AGRICULTURE	<p>Dans le domaine de l'agriculture, le Brésil adopte la position du G-20. Il s'agit d'un groupe de pays en développement qui a émergé avant la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun, en septembre 2003. Ce groupe s'occupe strictement du dossier de l'agriculture<sup>1</sup> :</p> <p>a) sur <b>l'accès aux marchés</b>, la position du G-20 consiste à : circonscrire les réductions en cinq parties pour les pays développés et en quatre parties pour les pays en développement; avoir une formule de réduction linéaire; appliquer des plafonds tarifaires de 150 % et 100 % pour les pays développés respectivement; avoir un nombre très limité de produits sensibles bénéficiant d'élargissement de l'accès aux marchés, en échange d'une plus petite réduction.</p> <p>b) sur <b>les mesures de soutien</b> (AMS en anglais), le G-20 propose, entre autres, la classification des subventions en quatre tranches, de manière proportionnelle aux montants accordés par les pays. Ainsi, les montants les plus élevés se trouveraient dans la tranche la plus élevée.</p> <p>c) sur <b>la compétitivité des exportations</b> : le G-20 propose l'élimination de toutes les formes de subventions en cinq ans.</p> <p>La question de l'accès aux marchés concentre le plus gros de l'effort des pays en développement qui sont déjà très compétitifs en matière d'agriculture. L'une des revendications du G-20 consiste à demander que les tarifs agricoles soient toujours définis en termes « ad valorem », c'est-à-dire selon le prix du produit et non-définis comme des tarifs « spécifiques ». De plus, la proposition sur les réductions tarifaires gravite autour de quelques idées principales : la progressivité (dans la mesure où les tarifs les</p>
-------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>1</sup> Site du G-20 élaboré par le Ministère des Affaires étrangères brésilien:  
<http://www.g-20.mre.gov.br/>

AGRICULTURE	<p>plus élevés devraient souffrir des réductions plus considérables), la proportionnalité (qui viserait à accorder aux pays en développement le droit à des réductions plus faibles) et la flexibilité (afin de respecter certaines sensibilités ou exceptions)<sup>2</sup>.</p> <p>À propos du soutien interne, le G-20 estimait que les niveaux de subvention des pays membres de l'OMC étaient trop gonflés et qu'il faudrait un abaissement considérable pour que les résultats aient des effets réels sur le terrain. Il soulignait aussi l'importance de bien administrer le « transfert de catégories », faisant allusion aux différentes « boîtes » qui catégorisent les différents degrés de subventions<sup>3</sup>. Le G-20 argumente qu'à la catégorie verte devraient s'ajouter les programmes de développement des PED et que ceux-ci ne devraient pas être tenus de réduire le « seuil de minimis »<sup>4</sup> qui, actuellement, est de 5 % pour les pays développés et de 10 % pour les PED.</p> <p>Concernant les subventions à l'exportation, le G-20 exhorte les pays à procéder à la suppression de ce type de subvention jusqu'à un délai de cinq ans, en commençant par une réduction substantielle le plus tôt possible.</p> <p>Lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, peu de gains ont été obtenus par le Brésil et le G-20, mais les négociations continueront tout au long de l'année 2006. Premièrement, sur la question des subventions à l'exportation, les pays se sont entendus sur l'année 2013 comme date butoir pour l'élimination de ce type de subside. Deuxièmement, en ce qui concerne l'appui interne, le texte final ne fait que réaffirmer l'Accord-cadre de juillet 2004, où l'on s'entend sur une réduction effective des subventions, mais rien ne garantit qu'il y aura un impact réel sur les coupures au niveau global.</p>
-------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>2</sup> Voir tableaux en Annexe 1 pour les propositions du G-20, des É.U., de l'UE et du G-10.

<sup>3</sup> Voir Annexe 2 pour connaître la définition officielle de l'OMC de chacune des catégories.

<sup>4</sup> « Un seuil de minimis, exprimé en pourcentage, est le montant du soutien interne qu'un pays peut exempter de son calcul total des soutiens internes, et donc de réductions supplémentaires ».

Nouvelles de l'OMC, « Les ministres du G-20 consolident leur position sur l'agriculture », In *Passerelles*, Vol.VI, no 1, janvier-mars 2005, p.10.

<p style="text-align: center;">AGRICULTURE</p>	<p>Finally, for what is of access to markets, the result can be considered as disappointing for Brazil. First, there is a lack of clear definition on the « selection and treatment of sensitive products ». Then, two new mechanisms of protection for developing countries have been formalized, one on special safeguards and the other on special products. Given that more than half of Brazilian agricultural exports are destined to these markets, this creates without doubt additional constraints on trade from the point of view of Brazil.</p>
<p style="text-align: center;">PRODUITS NON- AGRICILES (AMNA)</p>	<p>À la veille de la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Directeur général de l'OMC exprimait son inquiétude quant au déroulement des négociations sur l'AMNA. Le rapport qui a servi de base aux négociations préalables entre les membres a suscité des commentaires divergents, opposant toujours une vision très ambitieuse de la part des pays développés et une demande de plus de flexibilité de la part des PED.</p> <p>La position du Brésil se retrouve dans un document présenté par l'Afrique du Sud en plénière (appuyé également par dix pays dont la Chine, l'Inde et l'Argentine)<sup>5</sup> où l'on défend l'intégralité du Paragraphe 8 de l'Accord-cadre de juillet relatif au respect du traitement spécial et différencié dans les négociations sur l'AMNA, lequel avait été remis en question dans les commentaires émis par des pays développés, notamment par l'Union européenne.</p> <p>En ce qui a trait plus précisément aux quotas tarifaires, la position du Brésil s'exprime à travers une formule connue sous le nom de <i>formule ABI</i> (qu'il défend avec l'Argentine et l'Inde). Cette formule inclut les moyennes tarifaires de chaque pays et cherche à soumettre les tarifs les plus élevés à des coupures plus importantes afin de permettre un niveau tarifaire plus harmonisé globalement.</p>

<sup>5</sup> Document de l'OMC : TN/MA/W/65.

<p>PRODUITS NON-AGRICOLES (AMNA)</p>	<p>Cette proposition vient donc s'opposer à la <i>formule suisse</i> simple à deux coefficients<sup>6</sup>. Entre ces deux propositions, il y a la proposition conjointe du Mexique, de la Colombie et du Chili, qui reprend la formule suisse avec coefficients, mais qui défend plus de flexibilité pour les PED, prévoyant une certaine marge négociable entre les tarifs appliqués et les tarifs consolidés.</p>
<p>SERVICES</p>	<p>Pour un ensemble de pays développés, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Union européenne, il est souhaitable que les négociations sur les services se déroulent selon un modèle plus proche de celui adopté pour les négociations en agriculture et AMNA, dans le but d'y voir un progrès plus rapide. La méthode proposée au cours de l'année 2005 est celle de mettre au premier plan les « benchmarks », c'est-à-dire l'idée d'établir un seuil minimum d'ouverture pour quelques secteurs ou sous-secteurs, à être négocié multilatéralement. Selon ces pays, l'établissement des <i>benchmarks</i> garantirait le progrès des ententes sectorielles, et ce sur tous les segments des services. Ce modèle substituerait ainsi les mécanismes d'offres et de demandes en vigueur actuellement qui, selon eux, entravent l'accès aux marchés.</p> <p>Aux yeux du Brésil et d'autres pays en développement, le modèle proposé par les pays développés est incompatible avec les règles du GATS<sup>7</sup> et, pour cette raison, il est perçu comme un risque, menaçant directement les gains obtenus avec l'adoption du modèle actuel qui est beaucoup plus flexible pour les pays en</p>

<sup>6</sup> La formule suisse fut proposée pour la première fois lors du Cycle de Tokyo (1973-1979) pour le secteur industriel. Selon cette formule, l'harmonisation de la structure tarifaire se fait à travers le processus de coupure des tarifs d'un pays. En d'autres mots, elle détermine l'abaissement des tarifs d'importation selon les tarifs qui sont déjà appliqués dans le pays. Cette formule permet donc l'abaissement des plafonds tarifaires, étant donné qu'elle coupe les tarifs les plus élevés et que les plus bas tarifs sont soumis à des coupures moins importantes.

<sup>7</sup> L'Accord général sur le commerce des services (GATS), fut signé lors du Cycle de l'Uruguay et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995. Malgré les réticences des pays en développement qui craignaient qu'un tel accord puisse, entre autres, diminuer la capacité de l'État à implémenter des politiques publiques dans des secteurs stratégiques, le document final du GATS a reflété finalement les préoccupations des PED dans la mesure où il prévoit des négociations à travers des offres et des demandes, selon des listes positives. Ainsi, la libéralisation des services se ferait de manière progressive, respectant le pouvoir régulateur des États.

Voir, par exemple, la partie IV de l'Accord au sujet de la négociation progressive :

[http://docsonline.wto.org/gen\\_browserDetail.asp?preprog=3](http://docsonline.wto.org/gen_browserDetail.asp?preprog=3)

<p style="text-align: center;">SERVICES</p>	<p>développement. Le Brésil, parmi d'autres, défend une libéralisation progressive du commerce international des services et ne voit pas d'intérêt à éliminer le mécanisme actuel d'offre et de demande au profit des benchmarks au niveau multilatéral, surtout lorsque le modèle proposé n'accorde aucune garantie de libéralisation sur le module 4 concernant le mouvement des personnes, de grande importance pour le pays.</p> <p>Ainsi, en ce qui concerne les services, les résultats de Hong Kong ont constitué un échec pour le Brésil et pour d'autres. La déclaration finale reprend, un peu atténuée, la formule défendue par l'UE. Dorénavant, l'ouverture des marchés passera par une négociation plurilatérale, permettant aux pays de négocier en groupe et par secteurs.</p>
<p style="text-align: center;">RÈGLES</p>	<p>Avant Hong Kong, les membres se sont arrêtés devant des difficultés importantes concernant l'élaboration du texte officiel sur les Règles. Un problème important fut le caractère très vague du paragraphe 28 de la Déclaration ministérielle de Doha, relatif aux objectifs de la négociation en règles. De plus, il a fallu ajouter l'absence d'indications concrètes dans l'Accord-cadre de juillet et aussi le fait qu'autant l'Accord Antidumping que l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires ne présentent pas d'introduction préalable quant à leurs objectifs. Ces lacunes ont finalement fait surface et ont été source d'insatisfaction généralisée.</p> <p>À la veille de Hong Kong, un texte final a été adopté, mais il s'agit d'un texte qui ne crée aucun impact. Le point de vue reflété dans le document est essentiellement celui des États-Unis, étant donné le peu de temps qu'avaient les pays pour faire avancer les discussions et le manque de meilleures propositions à ce moment là. Il faut ajouter le fait que, vraisemblablement, le dossier des Règles ne figurait pas dans la liste des priorités pour Hong Kong.</p>

RÈGLES	<p>De façon générale, la Déclaration sur les Règles servant de base de discussion sur ce thème a été perçue par le Brésil comme un texte de base minimal pour les travaux durant la Ministérielle. La première lacune du document est l'absence de référence explicite sur l'importance des négociations des règles, surtout antidumping, comme moyen d'éviter que les gains en accès aux marchés souffrent de la prolifération des mesures de protection commerciale non-justifiées. De plus, plusieurs imprécisions ont provoqué des discussions et ont abouti à des demandes de changement, surtout concernant les paragraphes 3, 4 et 11 de la Déclaration. L'une des critiques brésiliennes est que les interventions en plénière sont devenues de plus en plus superficielles, servant simplement à réitérer les positions de principe. C'est, donc, à partir des consultations plus restreintes que le Brésil entend toujours voir un quelconque avancement des négociations en matière de règles <i>antidumping</i>.</p>
ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE (ADPIC/TRIPS)	<p>Les négociations sur le TRIPS se sont concentrées dernièrement sur la question de « l'indication géographique »<sup>8</sup> de certains produits, en commençant par les vins et les spiritueux. La proposition débattue, défendue principalement par l'Union européenne, vise l'établissement d'un système de notification multilatéral, avec des implications juridiques élargies et automatiques. Les pays qui s'opposent à cette proposition, dont le Brésil, argumentent que l'application d'une telle règle pour les vins et les spiritueux servira de base pour des nouvelles demandes de réglementation dans le même sens, s'élargissant à d'autres produits. La réglementation, telle que perçue par l'Union européenne, devrait s'étendre à l'ensemble des membres de l'OMC, respectant ainsi le caractère multilatéral de cette institution.</p>

<sup>8</sup> Définition de l'OMC : « Les indications géographiques sont des noms de lieux (et, dans certains pays, des termes associés à un lieu) qui sont utilisés pour identifier des produits présentant certaines caractéristiques car ils proviennent de lieux particuliers ».



<p style="text-align: center;">ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE (ADPIC/TRIPS)</p>	<p>Selon le Brésil, le système proposé par l'UE comporte plusieurs inconvénients dont : le fait d'enlever aux pays le pouvoir décisionnel sur une concession d'indication géographique; les effets provoqués sur les pays décidant de ne pas participer à ce mécanisme; le danger que cette proposition représente pour les exceptions prévues par l'article 24 de l'Accord TRIPS; et son caractère « non-volontaire », étant donné que les pays qui ne feraient pas mention de leur réserve dans une période de 18 mois seraient soumis automatiquement aux revendications des droits exclusifs basés sur ce système d'identification multilatéral.</p> <p>La proposition brésilienne apparaît dans un document présenté par l'Inde (IP/C/W/459), dans lequel se trouvent également les positions de la Colombie, de la Bolivie, de Cuba et du Pakistan. Ce document est une réplique à la proposition américaine, celle-ci étant à son tour une réponse à la proposition faite conjointement par le Brésil et l'Inde au mois de mars 2005. L'aspect principal de ce document est l'argument qui défend la nécessité d'introduire des règles dans l'Accord TRIPS relatives à l'identification d'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevets (<i>disclosure of origin</i>).</p> <p>Le Brésil s'est finalement manifesté sur le contexte général des négociations du TRIPS en indiquant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Il existe un large consensus des membres de l'OMC et de la communauté internationale sur les bénéfices des modalités du <i>disclosure of origin</i> dans le système des brevets comme moyen de combattre les problèmes de la bio-piraterie,</li> <li>ii) Il y a une convergence claire de la proposition brésilienne-indienne et de la « dimension du développement » du cycle de Doha, et</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;">ASPECTS DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TOUCHANT AU COMMERCE (ADPIC/TRIPS)</p>	<p>iii) Le haut niveau technique atteint par les discussions du Conseil justifie l'avancement vers une nouvelle phase des négociations visant un réel amendement de l'Accord TRIPS. Plusieurs pays en développement ont appuyé l'intervention brésilienne, dont l'Inde et la Chine, mais elle n'a pas reçu l'appui de plusieurs pays développés, dont les États-Unis, qui s'opposent fortement à négocier les modalités d'introduction de l'indication d'origine dans l'Accord TRIPS.</p> <p>Enfinement, peu de temps avant la Conférence de Hong Kong, les membres de l'OMC ont adopté une résolution visant l'amendement de l'Accord TRIPS sur la question spécifique des médicaments génériques. Tel amendement permettrait que des pays non-producteurs des versions génériques des médicaments brevetés puissent les importer des autres pays qui les produisent. Par contre, telle résolution ne rentrera en vigueur que lorsqu'elle sera acceptée par au moins deux tiers de tous les membres de l'OMC et le délai prévu pour finaliser les pourparlers à ce sujet est décembre 2007.</p>
<p style="text-align: center;">COMMERCE ET ENVIRONNEMENT</p>	<p>Le grand débat sur le commerce et l'environnement gravite depuis des mois autour de l'élaboration des listes de produits à libéraliser considérés bénéfiques pour l'environnement. L'idée vient des pays développés, dont les États-Unis. Ceux-ci ont présenté les critères qui eux-mêmes ont utilisé pour dresser leur liste et ont suggéré que les PED auraient beaucoup à gagner à appliquer la même mesure. La liste américaine inclut non seulement des produits positifs pour l'environnement, mais aussi des pièces qui font partie d'un tel produit.</p> <p>L'Inde a, pour sa part, présenté une proposition de libéralisation basée sur des projets environnementaux nationaux qui rejoint beaucoup plus l'intérêt des PED pour le volet développement durable. La proposition américaine qui semblait emporter le débat s'est retrouvée dans une impasse concernant l'identification des</p>

<p>COMMERCE ET ENVIRONNEMENT</p>	<p>produits et ses catégories. Les catégories étudiées ont été copiées du modèle déjà existant soit à l'APEC ou à l'OCDE. De plus, selon plusieurs pays, aucun argument ne démontre que la libéralisation du commerce de l'ensemble des produits figurant sur les listes pourrait mener à une « triple win situation » dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement, conformément au mandat du Groupe Négociateur.</p> <p>En résumé, ce débat en commerce et environnement révèle, encore une fois, des visions divergentes opposant pays développés et pays en développement. Du point de vue brésilien, le débat entre les deux principaux modèles présentés témoigne des contradictions entre deux rapports distincts à l'environnement. Le modèle indien serait basé sur l'idée de développement durable, fondé sur des projets nationaux de prévention ou de nature corrective, qui pourrait mener jusqu'à des changements des modèles de production. La proposition relative aux listes ne viserait pas nécessairement le changement des standards d'exploitation de l'environnement et de ses ressources naturelles. En augmentant la libéralisation du commerce international des biens et des services associés au nettoyage ou au contrôle de la pollution, on finit par traiter des effets et non des causes du problème environnemental. Selon le Brésil, cette logique, menée à l'extrême, voudrait que plus la situation environnementale s'aggrave, mieux se porterait le commerce de biens et services.</p> <p>La conférence de Hong Kong n'a apporté aucune nouveauté sur ce dossier. Ce fut l'occasion de réitérer le compromis déjà établi dans la Déclaration de Doha et de mentionner la continuation des négociations sur ce thème.</p>
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## LIENS UTILES

1) Carta de Genebra :

[http://www.mre.gov.br/portugues/links/links/omc/carta\\_genebra.asp](http://www.mre.gov.br/portugues/links/links/omc/carta_genebra.asp)

Document d'information sur l'OMC et le Cycle de Doha produit par la Délégation brésilienne à l'OMC (site du Ministère des Affaires Étrangères).

2) International Center for Trade and Sustainable Development

<http://www.ictsd.org/>

Voir particulièrement les publications du périodique *Passerelles*.

3) Le site de l'OMC pour toutes les Déclarations et Propositions officielles :

<http://www.wto.org/indexfr.htm>

4) Instituto de Estudos do Comércio e Negociações Internacionais (ICÔNE)

<http://www.iconebrasil.org.br/portugues/default.asp>

Site spécialisé sur les négociations agricoles à l'OMC.

5) Site du G-20 :

<http://www.g-20.mre.gov.br/>

## ANNEXE 1

## Proposition des principaux acteurs pour l'accès aux marchés en agriculture

G-20 :

Pays développés		Pays en développement	
tranches	réductions	tranches	réductions
0 - 20%	45%	0 - 30%	25%
20 - 50%	55%	30 - 80%	30%
50 - 75%	65%	80 - 130%	35%
plus de 75%	75%	plus de 130%	40%
Plafond: 100%		Plafond: 150%	

États-Unis

Pays développés		Pays en développement	
tranches	réductions	tranches	réductions
0 - 20%	55 - 65%	Mêmes tranches	
20 - 40%	65 - 75%	réductions légèrement plus	
40 - 60%	75 - 85%	petites suite à un accord	
plus de 60%	85 - 90%	avec PED	
Plafond: 75%		Plafond: 100%	

Union européenne

Pays développés		Pays en développement	
tranches	réductions	tranches	réductions
0 - 30%	35%	0 - 30%	25%
30 - 60%	45%	30 - 80%	30%
60 - 90%	50%	80 - 130%	35%
plus de 90%	60%	plus de 130%	40%
Plafond: 100%		Plafond: 150%	

G-10

Pays développés		Pays en développement	
tranches	réductions	tranches	réductions
0 - 20%	27%	0 - 30%	ND
20 - 50%	31%	30 - 70%	ND
50 - 70%	37%	70 - 100%	ND
plus de 70%	45%	plus de 100%	ND
Plafond: aucun		Plafond: aucun	

Source : *Bridges*, année 9, no 9, septembre-octobre 2005. Site : <http://www.ictsd.org/>

## ANNEXE 2

### Soutien interne dans l'agriculture

#### Les catégories

Selon la terminologie de l'OMC, les subventions sont généralement classées en « catégories », désignées par une couleur à l'image des feux de signalisation: subventions de la catégorie verte (autorisées), orange (ralentir – c'est-à-dire opérer des réductions), rouge (interdites). Dans le domaine de l'agriculture, les choses sont, comme toujours, plus compliquées. Dans l'Accord sur l'agriculture, il n'y a pas de catégorie rouge, bien que le soutien interne qui excède les niveaux d'engagement de réduction relevant de la catégorie orange soit interdit, et il existe une catégorie bleue qui concerne les subventions liées aux programmes de limitation de la production. Il existe aussi des exemptions en faveur des pays en développement (que l'on appelle parfois la "catégorie traitement spécial et différencié" et qui sont notamment énoncées dans les dispositions de l'article 6:2 de l'Accord).

#### Catégorie orange

Toutes les mesures de soutien interne réputées avoir des effets de distorsion sur la production et les échanges (à quelques exceptions près) entrent dans la catégorie orange, qui selon la définition figurant à l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture, regroupe toutes les mesures de soutien interne à l'exception de celles qui relèvent des catégories bleue et verte. Il s'agit notamment des mesures de soutien des prix ou des subventions directement liées aux quantités produites.

Ces mesures de soutien sont plafonnées: un soutien minimal, « *de minimis* », est autorisé (5 pour cent de la production agricole pour les pays développés, 10 pour cent pour les pays en développement); les 30 Membres de l'OMC qui accordaient des subventions excédant les niveaux *de minimis* au début de la période de réforme consécutive au Cycle d'Uruguay se sont engagés à réduire ces subventions.

Les engagements de réduction sont exprimés au moyen d'une "Mesure globale du soutien totale" (MGS totale) qui englobe dans un seul chiffre tout le soutien accordé pour des produits déterminés et le soutien ne visant pas de produits déterminés. Pendant les négociations actuelles, différentes propositions ont été présentées sur la question de savoir

de combien ces subventions devaient encore être réduites et s'il convenait d'établir des plafonds par produit plutôt que de maintenir le système d'un plafond "global" total et unique. Dans l'Accord sur l'agriculture, la MGS est définie à l'article premier et aux Annexes 3 et 4.

### **Catégorie bleue**

La catégorie bleue est une "catégorie orange assortie de conditions", lesquelles visent à réduire les distorsions. Tout soutien qui relèverait normalement de la catégorie orange entre dans la catégorie bleue s'il oblige les agriculteurs à limiter leur production (détails au paragraphe 5 de l'article 6 de l'Accord sur l'agriculture).

À l'heure actuelle, les dépenses consenties au titre des subventions de la catégorie bleue ne sont pas limitées. Certains pays ont dit au cours des négociations qu'il ne fallait pas toucher à la catégorie bleue car elle était, selon eux, essentielle pour faire disparaître sans trop de difficultés les subventions de la catégorie orange ayant des effets de distorsion. D'autres voulaient fixer des limites ou des engagements de réduction et certains ont proposé d'inclure cette forme de soutien dans la catégorie orange.

### **Catégorie verte**

La catégorie verte est définie à l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

Pour qu'une subvention entre dans la "catégorie verte", ses effets de distorsion sur les échanges doivent être nuls ou, au plus, minimes (paragraphe 1). Elle doit être financée par des fonds publics (et non en imposant aux consommateurs des prix plus élevés) et ne pas apporter un soutien des prix.

Il s'agit généralement de programmes qui ne visent pas des produits particuliers et qui comportent un soutien direct du revenu des agriculteurs sans lien avec les niveaux de production ou les prix en vigueur ("découplés"). Ces subventions peuvent aussi prendre la forme de programmes de protection de l'environnement et de programmes de développement régional. Les subventions de la "catégorie verte" sont donc autorisées sans restriction, à condition qu'elles répondent aux critères spécifiques énoncés à l'Annexe 2.

Au cours des négociations actuelles, plusieurs pays ont dit que certaines des subventions énumérées à l'Annexe 2 ne remplissaient peut-être pas les critères énoncés au paragraphe 1, parce qu'en raison de leur importance - eu égard aux montants versés - ou de leur nature, elles pouvaient avoir des effets de distorsion des échanges plus importants que le niveau minime prescrit. Parmi les subventions faisant l'objet d'un examen, on peut citer les versements directs aux producteurs (paragraphe 5), y compris le soutien du revenu découplé (paragraphe 6), la participation financière de l'État à des programmes de garantie des revenus et à des programmes établissant un dispositif de sécurité pour les revenus (paragraphe 7), et d'autres paragraphes. D'autres pays estiment, à l'opposé, que les critères actuels sont satisfaisants et devraient même être assouplis pour mieux tenir compte des considérations autres que d'ordre commercial comme la protection de l'environnement et des animaux.

**Pour en savoir plus:**

[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agric\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agric_f.htm) et  
[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/negoti\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/negoti_f.htm)

*Source : Texte intégral du site de l'OMC sur les catégories de soutien interne en agriculture.*  
[http://www.wto.org/french/tratop\\_f/agric\\_f/agboxes\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agboxes_f.htm)



## ANNEXE 3

## Position des principaux acteurs du Cycle de Doha

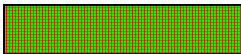
Groupes	Pays	Agriculture		Industrie	Services
		Subventions	Accès		
États-Unis		Position défensive	Position intermédiaire	Position offensive	Position intermédiaire
Union européenne		Position intermédiaire	Position défensive	Position offensive	Position intermédiaire
Free traders (Cairns)	Australie, Nouvelle-Zélande, Chili.	Position offensive	Position offensive	Position offensive	Position offensive
G-10 (Japon, Corée, Suisse, Norvège, etc.)		Position défensive	Position défensive	Position offensive	Position intermédiaire
G-20 principaux acteurs	Brésil, Argentine	Position offensive	Position offensive	Position défensive	Position intermédiaire
	Chine	Position offensive	Position défensive	Position offensive	Position intermédiaire
	Inde	Position intermédiaire	Position défensive	Position défensive	Position offensive
Pays en développement	G-90 et G-33	Position intermédiaire	Position défensive	Position défensive	Position intermédiaire
Pays les moins avancés et autres		Position défensive	Position défensive	Position défensive	Position intermédiaire



Position offensive



Position défensive



Position intermédiaire

Source : Tableau adapté de : JANK, Marcos S., « *Perspectivas da Rodada de Doha da OMC pos Hong Kong* », 20 janvier 2006.

En ligne sur : [www.iconebrasil.org](http://www.iconebrasil.org)